



APPEL À PROJETS

Démonstrateurs

AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements
- > Les modalités de candidature
- > **Questions / réponses en direct**

INTERVENANTS



Geoffrey Abecassis

Chef de projet
Direction des Investissements d'avenir
(Energie, Réseaux, Biomasse)



Mathieu Brandibat

Chef de projet
Direction des Investissements d'avenir
(Economie circulaire, Agriculture, Industrie)

26 mars 2019 14h



Sommaire

1. Présentation générale du PIA 3 opéré par l'ADEME
2. Présentation des Appels à Projet « Démonstrateurs »

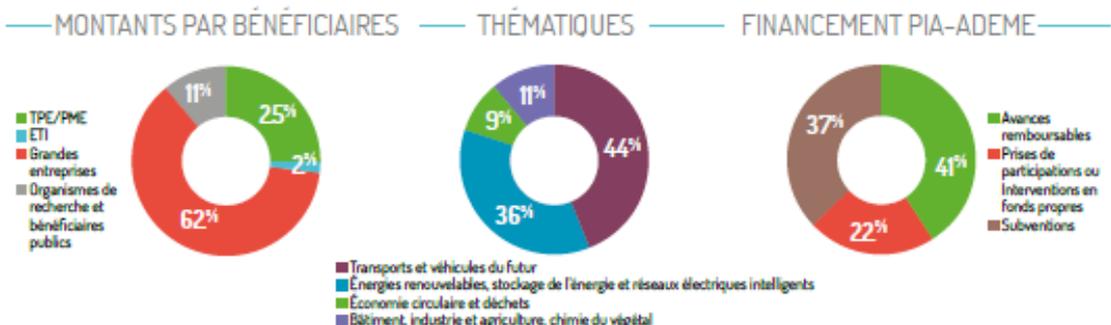


Le PIA opéré par l'ADEME

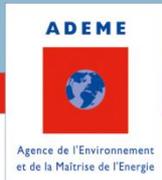
Entre 2010 et 2017, les PIA 1 et 2, opérés par l'ADEME ont permis :

- Un financement en croissance des PME (25%) et une continuité d'accompagnement des Grandes Entreprises
- Un effet levier de 1,9
- L'accompagnement de 4 thématiques :
 - Transport & Véhicules du futur,
 - Energies renouvelables, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents
 - Economie circulaire & déchets
 - Bâtiment, industrie & agriculture, chimie du végétal

LES CHIFFRES CLÉS BILAN 2010 - 2017 PIA 1 ET 2



PIA 3 : 3 actions structurantes de la transition énergétique et écologique (TEE)



Le PIA opéré par l'ADEME

Concours d'innovation (CI)

- **Soutenir les projets innovants** portés par des start-up et des PME dans la continuité du dispositif IPME
- **3 ème vague ouverte :**
 - du 20 février 2019
 - au 14 mai 2019

Accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants (TRANSPORT & MOBILITE)

- **Cibler les projets coopératifs** associant des entreprises et des instituts de recherche
- **Exclusivement pour les sujets :**
 - **Transports**
 - **Mobilité**

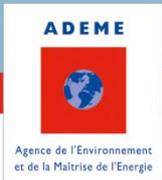
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition (DEMONSTRATEURS)

- **Développement de démonstrateurs de la Transition Energétique**
- **Financement en fonds propres d'infrastructures innovantes de type *premières commerciales***

Type de soutien



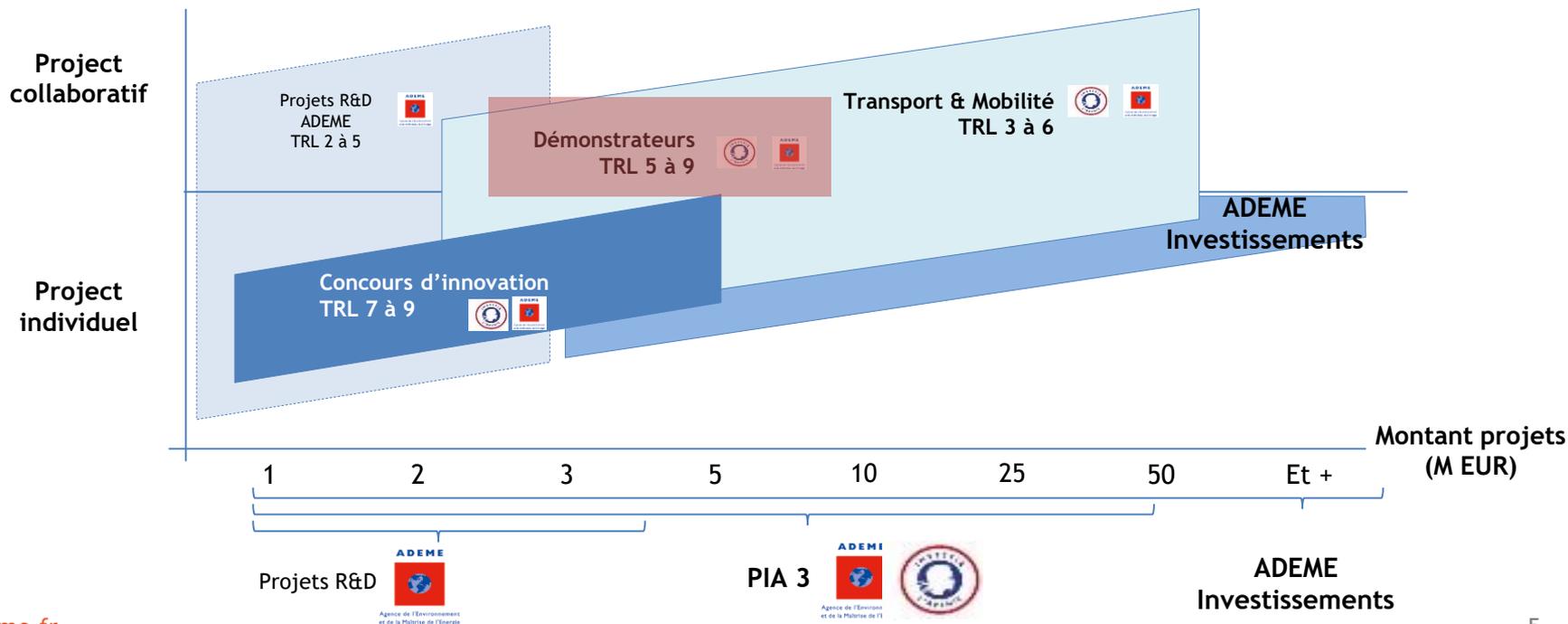
Un continuum du financement des projets RDI (Recherche Développement et Innovation)



Le PIA opéré par l'ADEME : 3 actions



Montant des projets et dispositifs PIA associés



Sommaire

1. Présentation générale du PIA opéré par l'ADEME
2. Présentation des Appels à Projet « Démonstrateurs »

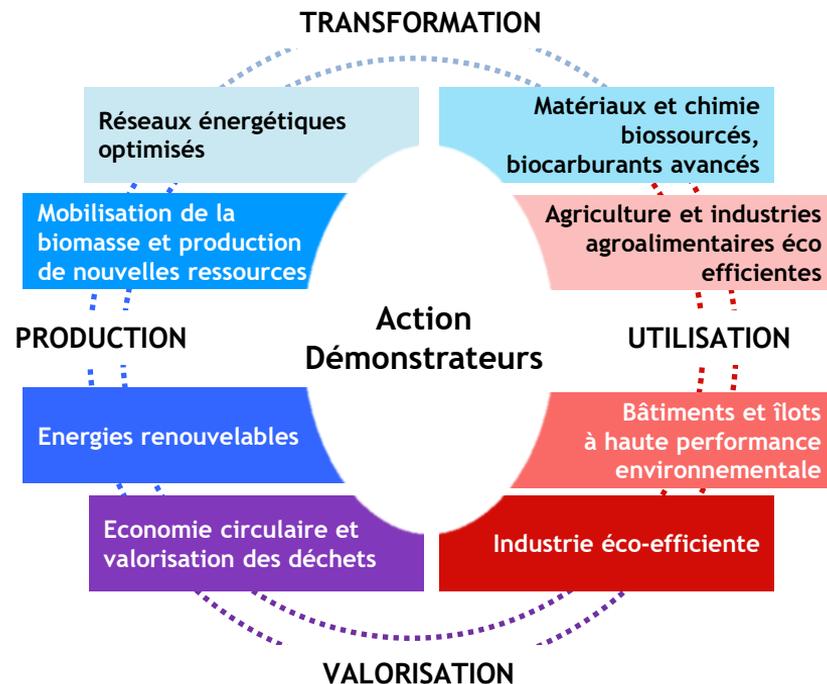


Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition

Objectifs

- **Reprise et prolongement de l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique »**, avec 2 priorités :
 - prendre le relai des projets PME initiés dans la continuité du concours mondial d'innovation et des initiatives PME, afin d'assurer un continuum de financement pour les projets en aval,
 - orienter les démonstrateurs vers des intégrations plus poussées dans les systèmes énergétiques ou productifs, en France ou à l'export
- **8 thématiques** couvrant des fonctionnalités complémentaires :
 - Toutes ont les **mêmes modalités** de souscription
 - Chacune donne lieu à un AAP dédié

Thématiques





- **Caractère innovant et valeur ajoutée du projet**

- Pertinence par rapport à l'objet de l'action « Démonstrateurs »
- Maturité
- Potentiel de rupture

- **Capacité du porteur à mener le projet**

- Opérationnelle et financière
- Compétences de l'équipe

- **Eco-conditionnalité**

- **Impact économique du projet**

- Qualité et robustesse du modèle économique
- Marché potentiel
- Caractère répliquable de la solution développée

Optionnel : labellisation par un pôle de compétitivité

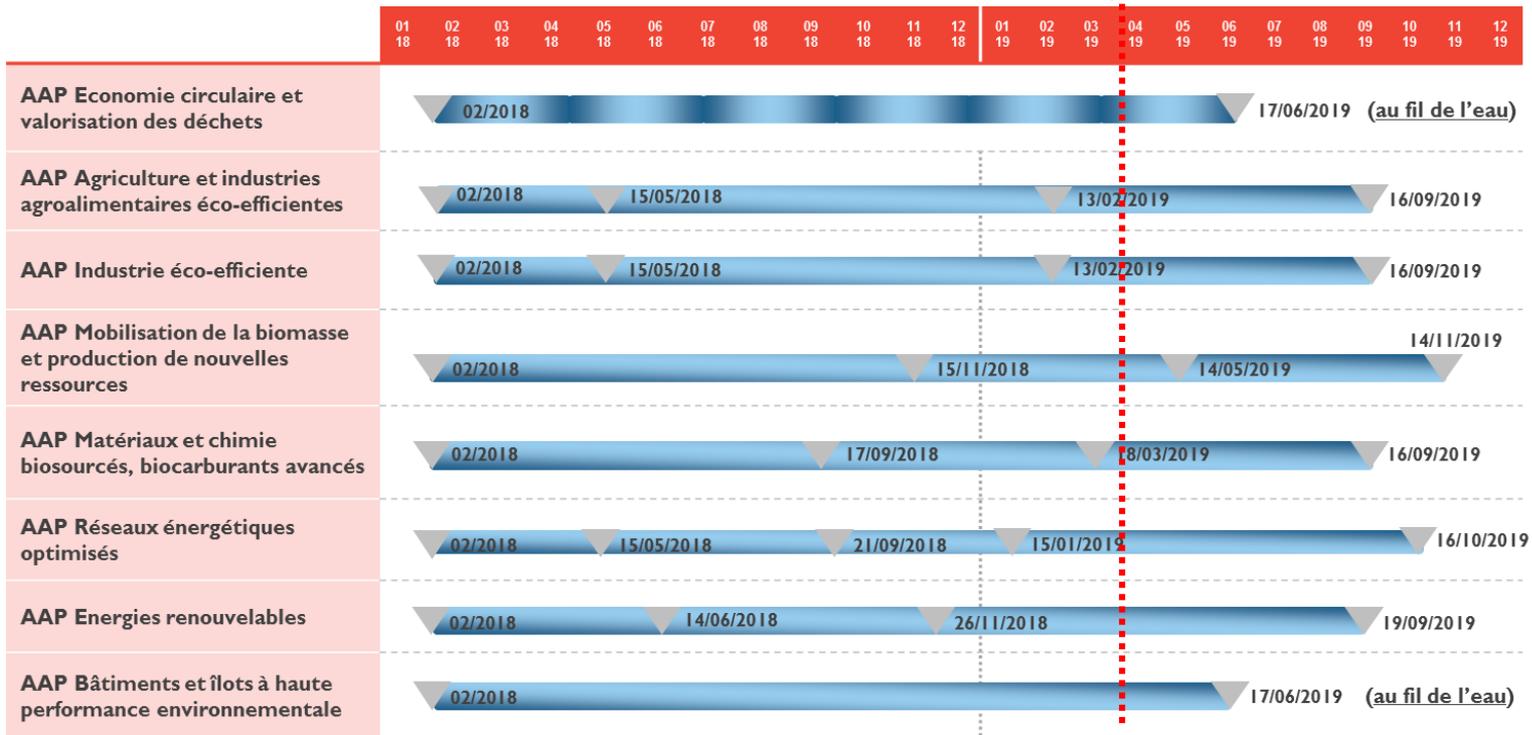
Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition

		Cadre proposé
Le Projet	Structure	<ul style="list-style-type: none"> • Projet mono-partenaire ou collaboratif
	Taille des projets :	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 2 M EUR
Son financement	Taux de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 45 % et 70 % des dépenses éligibles pour les projets portés par des petites entreprises • Entre 35 % et 60 % des dépenses éligibles pour les projets portés par des moyennes entreprises • Entre 25 % et 50 % des dépenses éligibles pour les projets portés par des grandes entreprises
	Dépenses éligibles à compter de la date de dépôt du dossier complet	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires de personnels interne • Frais connexes forfaitaires • Sous-traitance (30% max. sauf justif.) • Contributions aux amortissements sur la durée du projet • Frais de missions • Autres coûts : refacturation interne, achats, consommables
	Financement	<ul style="list-style-type: none"> • ¼ Subventions (SUB) • ¾ Avances remboursables (AR)
	Versements	<ul style="list-style-type: none"> • Avance à notification à la contractualisation • Versements intermédiaires à chaque EC • Solde 20 % minimum
Modalités de versement et remboursement	Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> • Sans réalisation commerciale : remboursement intégrale sur avancement projet • Avec réalisation commerciale : <ul style="list-style-type: none"> • 50% du montant de l'AR (+100 pts de base) sur avancement projet ou au 1er euro de chiffre d'affaires • 50% du montant de l'AR (+500 pts de base) sur dépassement d'un seuil de succès commercial

- Les modalités de remboursement des avances remboursables sont précisées dans les Conditions Générales et Particulières de la convention signée entre l'ADEME et chaque bénéficiaire d'aide.
- Les modalités sont, dans le cas général, les suivantes :

		1 ^{ER} SEUIL DE REMBOURSEMENT	2 ^{ÈME} SEUIL DE REMBOURSEMENT
Part de remboursement des avances remboursables versées		50 %	50 %
Critère d'atteinte du seuil de remboursement		<ul style="list-style-type: none"> - Dès le début de commercialisation : 1^{er} € de CA ou 1^{ère} production de produits ou services - Exceptionnellement, sur un critère d'avancement projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès l'atteinte d'un seuil de succès commercial (chiffre d'affaires ou production de produits ou services), défini au cours de l'instruction
Modalités de remboursement	Evènements devant être réalisés pour déclencher le remboursement	Projet terminé et atteinte du seuil	Projet terminé et atteinte du seuil
	Taux d'actualisation appliqué au montant de remboursement	Taux de base de la CE (à la date d'avis favorable du COPIL), majoré de 100 points	Taux de base de la CE (à la date d'avis favorable du COPIL), majoré de 500 points
	Nombre d'échéances	Jusqu'à 4 échéances annuelles du même montant	Jusqu'à 4 échéances annuelles du même montant
	Prélèvement de la 1 ^{ère} échéance (au plus tôt)	6 mois après la clôture de l'exercice social ayant constaté l'atteinte du seuil	6 mois après la clôture de l'exercice social ayant constaté l'atteinte du seuil

Panorama prévisionnel des appels à projets



WEBINAIRE

APPEL À PROJETS

Démonstrateurs

Les dossiers de candidatures sont à télécharger et à déposer sur la plateforme en ligne.

[Consultez les pages des appels à projet pour connaître les dates de clôture :](#)

ADEME : https://appelsaprojets.ademe.fr/appel/DMA/_pub/apw_liste.aspx

Cliquez sur les liens avec le logo des Investissements d'Avenir



LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT